244454

canton de vaud

Commune de Chexbres
Zone réservée cantonale

1. But

La zone réservée est destinée à rendre inconstructible, provisoirement la parcelle n°559 du cadastre de la commune comprises dans la zone définie par le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

[1] Toute nouvelle construction est interdite à l'exception des dépendances de peu d'importance au sens de l'article 39 RLATC, situées à moins de 3 mètres du bâtiment principal.

[2] Les rénovations, transformations des bâtiments existants peuvent être autorisées dans les limites des volumes existants, pour autant qu'ils n'augmentent pas les surfaces habitables de façon disproportionnées. De petits agrandissements du volume peuvent être autorisés pour des lucarnes, sas d'entrée, isolation périphérique, éléments techniques, etc.

4. Validité

~~[1] La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son entrée en vigueur.~~

~~[2] Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.~~

Conformément à l'article 46 LATC, la zone réservée est prolongée de 3 ans, elle s'applique jusqu'au 12 février 2029.

SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 17 septembre au 16 octobre 2025
à Chexbres

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

Lausanne, le 17 DEC. 2025

DÉPARTEMENT DES FINANCES, DU TERRITOIRE ET DU SPORT
LIBERTÉ ET PATRIE

La Cheffe du Département :